



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

ergothérapeutes

Question écrite n° 3208

### Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la profession d'ergothérapeute. L'ergothérapeute est un intervenant incontournable dans le processus de réadaptation, d'adaptation et d'intégration sociale des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie. Cependant, cette profession ne bénéficie d'aucune représentation de type ordre professionnel ou conseil professionnel, contrairement à d'autres professions paramédicales. C'est pourquoi elle souhaite que lui soit indiqué si des discussions ou des réflexions allant dans ce sens sont engagées.

### Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité a été appelée sur la profession d'ergothérapeute. La mise en place d'ordres professionnels pour les professions paramédicales est effectuée progressivement et en fonction de la situation propre à chaque profession. La création d'un ordre professionnel appelle une évaluation préalable soigneuse de ses avantages attendus au regard des difficultés prévisibles liées notamment aux charges de fonctionnement du dispositif. Le critère démographique est au nombre de ces éléments. À l'heure actuelle, seules trois professions paramédicales, masseurs-kinésithérapeutes (64 327 professionnels), pédicures-podologues (10 997 professionnels) et infirmiers (476 897 professionnels) ont été dotées d'un ordre professionnel (chiffres en France métropolitaine au 1er janvier 2008). Il convient avant toute création d'un nouvel ordre professionnel de stabiliser les situations existantes et de répondre aux questions déjà posées. Compte tenu de ces éléments, la création d'un ordre professionnel ou d'un conseil professionnel pour la profession d'ergothérapeute n'est pas prévue dans un calendrier proche.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Bérengère Poletti](#)

**Circonscription :** Ardennes (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3208

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** Santé, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** Travail, relations sociales, famille et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 août 2007, page 5250

**Réponse publiée le :** 16 décembre 2008, page 10988